

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024

| | | |
|---|---|--|
| Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n° 38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC | DELIBERATION N° 30.BU-2024-09-09 | |
| | PONT SCORFF | Autorisation donnée au Directeur général de représenter Morbihan Habitat dans le contentieux initié contre la Commune par un propriétaire riverain |

Fin 2019, la Commune de PONT SCORFF a entrepris des travaux de rénovation de la Place de la Maison des Princes, portant sur la démolition des existants, la mise en place d'un éclairage public ainsi que le pavage des trottoirs, des places de stationnement et de la chaussée.

La Commune a délégué l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement à la SEM EADM, dont Morbihan Habitat vient aux droits par suite de l'absorption réalisée le 1^{er} janvier 2021.

Dès novembre 2019, une propriétaire riveraine (Mme ~~Chaton-Massy~~) a constaté des infiltrations dans sa cave en sous-sol et a alerté la Commune. Ce problème s'est reproduit en mars 2020.

Une expertise diligentée par l'assureur multirisques habitation de la propriétaire a révélé un lien possible entre les infiltrations constatées et les travaux d'aménagement de la Place et, plus spécialement les nouveaux pavages mis en place qui auraient supprimé l'étanchéité initialement existante. L'expertise avait également évoqué l'hypothèse de la responsabilité des luminaires encastrés et les fourreaux enterrés d'alimentation qui draineraient les eaux pluviales vers les soubassements des façades.

Aucune suite n'ayant été donnée aux constats réalisés et à la nécessité de la part de l'assurance de la propriétaire de poursuivre ses investigations face à la persistance du sinistre, la propriétaire a sollicité du Tribunal la désignation d'un expert afin de déterminer l'origine des désordres et les solutions pour y remédier.

La Commune de PONT SCORFF, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage des travaux, a choisi d'appeler également en intervention MORBIHAN HABITAT en tant que maître d'ouvrage délégué.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE prend acte de cette extension de la requête et autorise le Directeur général à représenter l'Office dans la défense de nos intérêts, confiés au Cabinet Coudray de Rennes.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024